

**Recueil des règles de vérification du  
rapport S 2.9-N «Effectif du personnel -  
Entité luxembourgeoise et ses  
succursales»**

## Sommaire

1	Introduction .....	3
2	Règles de vérification .....	4

## 1 Introduction

Ce recueil regroupe les règles de vérification applicables au rapport S 2.9-N «Effectif du personnel - Entité luxembourgeoise et ses succursales».

Les instructions relatives à la collecte sont décrites dans les documents Instructions et Rapport relatifs au rapport S 2.9-N «Effectif du personnel - Entité luxembourgeoise et ses succursales».

L'objet de ce document est de décrire les différents contrôles de cohérence interne sur le rapport statistique S 2.9-L.N

Nous souhaitons souligner l'importance de la qualité des données transmises à la BCL et la nécessité de soumettre les données avant transmission aux règles de vérification détaillées dans la documentation technique. Seul un contrôle rigoureux effectué dès la production des données va permettre de répondre à la fois aux exigences de qualité et aux délais impartis. Ce point est d'autant plus important que les données ainsi collectées vont être contrôlées par les services de la BCE avant leur agrégation avec les données des autres Etats membres. Toute erreur ou négligence importante va avoir des répercussions dommageables sur la réputation de l'ensemble de la communauté des institutions financières monétaires luxembourgeoises.

## 2 Règles de vérification

Les règles de vérification se subdivisent en 2 groupes, à savoir celles qui ont un caractère permanent et celles qui ont un caractère temporaire. En ce qui concerne les règles de vérification ayant un caractère permanent, nous invitons les fournisseurs de logiciels de reporting à les implémenter directement alors que les règles de vérification à caractère temporaire s'adressent plus spécifiquement aux déclarants. Ces derniers sont invités à prendre en considération ces règles lors de la préparation des données.

Le rapport S 2.9-N «Effectif du personnel - Entité luxembourgeoise et ses succursales» doit contenir les mêmes informations que celles exigées sur base du rapport trimestriel S 2.9-L «Effectif du personnel - Entité luxembourgeoise».

Ainsi, en ce qui concerne les règles de vérification applicables au rapport S 2.9-N «Effectif du personnel - Entité luxembourgeoise et ses succursales» les déclarants se référeront aux règles de vérification en vigueur pour le rapport S 2.9-L «Effectif du personnel - Entité luxembourgeoise».